

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT (Transport/Hébergement/Restauration) dans le cadre d'un congé de formation professionnelle

1. PRINCIPES GENERAUX DE PRISE EN CHARGE :

- ⇒ Droits ouverts **uniquement** *au-delà de 20 km de distance* entre la résidence administrative ou familiale et le lieu de formation *soit au-delà de 40 km aller/retour*.
- ⇒ Droits ouverts uniquement **hors de la commune du lieu de la résidence administrative et hors de la résidence familiale**. (Sont considérées comme constituant une seule et même commune, les communes faisant partie d'une même agglomération urbaine multi-communale)
- ⇒ Remboursement des frais de **transport** automatiquement débloqués mensuellement dès réception de **l'attestation de présence** (hors SNCF => fournir justificatif)
- ⇒ Remboursement des frais de **repas** automatiquement débloqués mensuellement dès réception de **l'attestation de présence**
- ⇒ Remboursement des **frais d'hébergement** débloqué dès réception :
 - **De la copie du bail** (à joindre au 1^{er} paiement) **+ copie quittance mensuelle**
 - **Ou facture d'hôtel**
 - **ET de l'attestation de présence**



(pour le mois de décembre nous transmettre les documents au plus tard le 15/01/N+1)

DANS TOUS LES CAS, POUR L'ENSEMBLE DES FRAIS, LA SOLUTION LA PLUS ECONOMIQUE DEVRA ETRE PRIVILIGIEE.

2. BASE DE CALCUL DES FRAIS :



Hébergement **justificatif obligatoire (copie bail + copie quittance mensuelle)**

☞ L'agent doit être **hébergé au plus près du lieu de la formation et s'acquitter d'un loyer** (location-hôtel, résidence de stage ou autres).

☞ Prise en charge réduite à 50% si l'hébergement se situe dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation.

☞ Montant hébergements **plafonné** (comprend la nuitée + taxe de séjour + petit déjeuner)

Des abattements sont appliqués à compter des 11^{ème}, 31^{ème} et 61^{ème} jour de formation.

Dans le cas de CFP en discontinu, la durée de l'ensemble de la formation sera considérée comme période unique.

			EN ILE DE FRANCE		
<u>Jours :</u>	Ville de - 200 000 habitants	Ville de + 200 000 habitants	PARIS	COMMUNE DU GRAND PARIS	DANS UNE AUTRE VILLE
Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour	90€	120€	140 €	120 €	90 €
Du 11 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	81€	108€	126 €	108 €	81 €
Du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	72€	96€	112 €	96 €	72 €
A partir du 61 ^{ème} jour	54€	72€	84 €	72 €	54 €
Pour une formation de longue durée, la location est recommandée et l'Agent devra trouver la formule la plus économique (gîte, résidence universitaire, studio ...)					



Restauration

Forfait de 20.00 € **(sans justificatif)**



Transport

En cas d'utilisation du véhicule personnel, une autorisation devra être délivrée par votre établissement.

Moyen de transport : *Le tarif le moins cher sera privilégié*

TRAIN : Remboursement billet ou abonnement SNCF 2^{ème} classe. **(avec justificatif)**

VOITURE : Remboursement frais kilométriques base SNCF 2^{ème} classe, **(sans justificatif)**

Si hébergement :

- Pour les formations en continu : 1 aller/retour sur l'ensemble de la formation + 1A/R pour les vacances de Noël et vacances d'été
- Pour les formations en discontinu : 1 aller/retour par session

Sans hébergement :

1 aller/retour par jour de formation

